

COMMUNE DE DAUBEUF-LA-CAMPAGNE

MAIRIE

27110 DAUBEUF-LA-CAMPAGNE

SIRET : 21270201300013

Adresse mail : mairie.daubeuf.la.campagne@wanadoo.fr

Maire : Mme Laurance BUSSIERE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurance BUSSIÈRE, Maire.

Présent(s) : Laurance BUSSIÈRE, Sébastien BUISSON, Philippe DUBOS Corinne FARGES, Yannick LE CORFF, Margot TOULORGE, Paul DUCLOS,

Joë CATHERINE.

Pouvoir(s) : Corinne DUBOS à Philippe DUBOS

Excusé(s) : Julien NICERON, : François MANCEL, Corinne DUBOS

Secrétaire de séance : Sébastien BUISSON

Secrétaire auxiliaire : Sabrina TERRYN

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h01.

Ordre du jour :

- Candidature au dispositif « Village d'avenir »
- Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental
- Délégation donnée au maire par le conseil municipal de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- Heures complémentaires
- Questions diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-04-01 : Candidature au dispositif « Villages d'Avenir ».

Dans le cadre de son action en faveur des communes rurales engagée depuis 2017 et après les programmes « action cœur et ville » et « petites villes de demain », le gouvernement poursuit sa politique d'accompagnement des collectivités avec la mise en œuvre d'un nouveau programme d'ingénierie à destination des communes rurales, dénommé « Villages d'Avenir ».

Ce programme a pour objectif, grâce au recrutement par l'Etat d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des villages d'Avenir du département, d'offrir un accompagnement en ingénierie pour aide les communes ou groupements de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le préfet de l'Eure, par sa lettre-circulaire du mois de septembre 2023, propose aux communes de moins de 3500 habitants de faire acte de candidature pour bénéficier de ce programme qui sera opérationnel dès le début de l'année 2024.

Mme le Maire propose de candidater pour les projets suivants : Eglise / Appartements / Sentier pédestre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de candidater pour les projets de l'église, les appartements, et le sentier pédestre.

2023-04-02 : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour solliciter des subventions auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2024, et du Conseil départemental pour les projets suivants :

- Création borne incendie Rue Grande
- Restauration de l'église
- Création de 2 appartements
- Réfection du plafond de la salle communale (dalle isolante 10560 ttc + éclairage 1512ttc)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter des subventions auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2024, et du Conseil départemental pour les projets cités ci-dessus.

2023-04-03 : Délégation donnée au maire par le conseil municipal de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Mme le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, elle invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne délégation à Mme le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

Il décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2023-04-04 : Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre

autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", Mme le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;
- Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;
- S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : Monsieur Sébastien BUISSON, 1^{er} adjoint au maire

- Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

2023-04-05: Heures complémentaires

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'employé communal a un contrat de travail de 3 heures par semaine. En fonction des besoins, il réalise des heures complémentaires.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour régler des heures complémentaires à l'employé communal en fonction des nécessités du service.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à régler des heures complémentaires réalisées par l'employé communal en fonction des nécessités du service.

Questions diverses :

Mme le Maire s'assure auprès du conseil municipal de la bonne réception de l'envoi par mail des jugements relatifs à l'affaire M et Mme POULY / Commune et de Mme MORIN / Commune.

Mme le Maire s'assure auprès du conseil municipal de la bonne réception de l'envoi par mails des courriers de l'Association du Patrimoine Communal de Daubeuf la Campagne concernant la sauvegarde de l'église et le chantier participatif au cimetière.

Par ailleurs, Mme le Maire souligne que l'Association est à nouveau intervenue dans le cimetière sans autorisation du maire.

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une habitante ayant un projet d'épicerie solidaire /brocante, demande si le conseil municipal soutiendrait ce projet par éventuellement l'installation d'un chalet sur un espace communal.

Mme Toulorge demande si la mise en place des panneaux STOP dans la rue des Forrières de l'Est a eu des répercussions sur la vitesse des automobilistes. La circulation et la vitesse des automobilistes a diminué Rue des Forrières de l'est, mais il est constaté par les élus que le trafic s'est déplacé vers la Rue aux Juifs.

Elle signale par ailleurs la présence de véhicules en stationnement sur les trottoirs, ce qui gêne la circulation des piétons.

Mme le maire propose de mettre un panneau interdisant le stationnement des véhicules sur les trottoirs et de marquer au sol des places de stationnement. L'ensemble sera acté par un arrêté municipal. Il est rappelé que le code de la route interdit le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Mme le maire informe que des riverains se sont plaints de la vitesse des véhicules Rue Grande. Elle propose de mettre des panneaux

STOP pour faire ralentir la vitesse la circulation dans la Rue Grande aux intersections avec les rues suivantes : Rue de Vraiville / Rue de l'église / Rue aux Dareys. Le conseil municipal donne son accord pour l'implantation de 3 panneaux STOP dans la Rue Grande.

M BUISSON propose de fixer des règles pour le prêt de la salle communale aux associations. Il soumet de prêter la salle communale 1 fois par trimestre aux associations, les activités de la mairie étant prioritaires. Mme le maire rappelle que les demandes de mises à disposition sont faites au minimum 1 mois et demi avant l'évènement. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Mme le Maire informe que l'Association du Patrimoine Communal de Daubeuf la Campagne demande un état des lieux sortant lors des réservations de la salle communale.

M BUISSON n'accepte pas de faire d'état des lieux sortant, donc Mme le Maire dit que l'on se réfère au règlement du contrat de prêt qui prévoit une remise des clefs dans la boîte aux lettres à l'issu de l'évènement, et que tout désordre doit être signalé par écrit.

En cas de désaccord avec ces conditions, la salle communale ne sera pas prêtée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h33.

Le Maire,
Laurance BUSSIERE



Le Secrétaire,
Sébastien BUISSON

